

Sujet: [INTERNET] Enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

De : Jeff Seigneur <seigneur.jeff@orange.fr>

Date : Wed, 24 Oct 2018 10:31:12 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

A l'attention de M.le Président de la commission d'enquête.

Monsieur,

Par ce courrier, je vous fais part de ma totale opposition au projet d'installation d'une usine de méthanisation rue Archimède à Limoges.

J'habite depuis 39 ans rue de Solignac, à une distance de 100 mètres du lieu d'implantation.

Je suis rétraié de la Police Ntionale.

Je ne comprends pas l'implantation d'une usine de méthanisation en milieu urbain, dans une zone

résidentielle qui s'est étendue ces dernières années: lotissements, immeubles, restaurants...

A proximité d'établissements recevant un public fragile: l'hôpital de jour du Castel Marie pour des

personnes souffrant de pathologies neurologiques.

L'Esat de la Ribière pour personnes en situation de handicap mental et psychique.

3 crèches, 2 groupes scolaires, 1 centre aéré.

Ce projet ne manquera pas de générer des nuisances liées aux odeurs en raison du transport d'entants

et de digestats par camion bâchés non étanches, de déchets d'origine animale (l'abattoir génère des

odeurs pestilentielles), du stockage à ciel ouvert sur 3000 m2 de combustibles (prolifération de rats, des mouches...).

La société VOL V BIOMASSE qui utilise les mêmes technologies, ne maîtrise pas ces

nuisances olfactives à Quimper.

Les nuisances sonores liées au fonctionnement du cogénérateur 24/24, au trafic routier (46 camions par jour),

aux manoeuvres des divers engins sur le site ne manqueront pas de dégrader les conditions de vie et de travail.

Les nuisances liées au trafic sur un secteur localisé vont engendrer un risque d'insécurité routière, engorgement

de la circulation, risque d'accidents, dégradations des routes, des rejets de matières sur la chaussée.

Les risques liés à la santé sont à prendre en compte. L'augmentation du taux de CO2 (camions).

Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication

par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollutions des sols, de cancers.

Qu'en est t-il de la maîtrise de ces risques? De la qualité de l'air?

La loi LAURE dit que chaque individu a le droit de respirer

La ville de Limoges sous l'impulsion de son maire a signé une charte " Limoges ville santé citoyenne" et cosignée par l'ARS. La ville de Limoges et ses partenaires se sont engagés à prioriser les politiques de santé chaque fois qu'ils auront à conduire des projets. (25/01 /2015): qualité de l'eau, de l'air, de l'environnement.

S'obstiner dans ce projet au coeur de la ville c'est courir le risque de problèmes sanitaires graves dont la responsabilité incombera aux décideurs.

Ce projet ne correspond pas à ce que l'on entend, ce que l'on voit sur les divers médias concernant l'environnement et l'écologie.

Il y a bien d'autres arguments susceptibles de mettre en doute ce projet: pollution de la Vienne, dépréciation des habitations. Qui m'indemniserà si je souhaite déménager pour préserver ma santé?

Nous sommes en 2018 et je suis étonnée que l'on puisse envisager un tel projet dans un quartier qui s'est développé. C'est un non sens.

Je suis contre ce projet pour moi même, mes enfants, mes petits enfants.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Monsieur Seigneur

